

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 08890

Numéro SIREN : 920 350 584

Nom ou dénomination : 8V BUSINESS ANGEL SAS

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/044935

Jean-Luc HERRMANN

Expert comptable
Commissaire aux comptes

8V BUSINESS ANGEL SAS
249 Route du Grisard
69560 SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE

Apport de titres FP BUSINESS INVEST SAS

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport**

A l'associé unique de la société 8V BUSINESS ANGEL,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par Décision de l'Associé Unique en date du 6 décembre 2022 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Patrick VERICEL à votre société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport signé par les parties concernées le 6 décembre 2022.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Patrick VERICEL envisage d'apporter SEPT MILLE CENT QUARANTE (7 140) actions de la société FP BUSINESS INVEST SAS qu'il détient à la société 8V BUSINESS ANGEL, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 249 Route du Grisard à SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE (69560), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 920 350 584.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société 8V BUSINESS ANGEL SAS va bénéficier de l'apport de SEPT MILLE CENT QUARANTE (7 140) titres de la société FP BUSINESS INVEST SAS actuellement détenus par Monsieur Patrick VERICEL.

1.2.2. Société bénéficiaire 8V BUSINESS ANGEL

La société 8V BUSINESS ANGEL est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 € ayant son siège social 249 Route du Grisard à SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE (69560).

1.2.3. Société FP BUSINESS INVEST SAS dont les titres sont apportés

FP BUSINESS INVEST SAS est une société par actions simplifiée au capital social de 204.000 €, dont le siège social est sis Rue Michel Rondet, ZI du Clos Marquet à SAINT-CHAMOND (42400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 832 669 311.

Son capital est composé de VINGT MILLE QUATRE CENTS (20.400) actions.

La Société, qui a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 17 octobre 2017, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements et affaires quel qu'en soit l'objet, par la création de sociétés de toutes formes au moyen d'apports ou souscription, de commandite, de fusion, par achat d'actions, obligations, prêts participatifs ou autres titres, de tous droits sociaux et, généralement, par toutes formes quelconques,
- l'acquisition et la gestion de ces valeurs mobilières et immobilières,
- le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations,
- l'accomplissement de toutes prestations de services plus particulièrement à l'adresse de toutes sociétés dans lesquelles la Société détient des participations,

Pour réaliser cet objet, la Société peut, tant en France qu'à l'étranger :

- faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, financières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,
- consentir aux garanties nécessaires demandées par les établissements financiers prêteurs.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'approbation de l'apport par les associés de la société 8V BUSINESS ANGEL.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions des articles L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du régime du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société FP BUSINESS INVEST SAS contre les titres émis au titre de la création de la société 8V BUSINESS ANGEL.

L'apport sera exonéré de droit d'enregistrement.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Au plus tard 8 jours avant la Date Butoir (telle que définie ci-après) :
 - Remise par le Commissaire aux Apports nommé par l'associé unique de la Société Bénéficiaire de son rapport, comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport ;
- Au plus tard à la Date Butoir (telle que définie ci-après) :
 - Approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire ;
 - Réalisation d'une augmentation de capital de la Société Bénéficiaire d'un montant nominal de 10 936 100 euros, par émission de 10 936 100 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

La date butoir pour la levée des conditions susvisées est fixée au 15 décembre 2022.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Patrick VERICEL, DIX MILLION NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE CENT (10.936.100) actions ordinaires nouvelles de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale unitaire de UN (1) euros.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société FP BUSINESS INVEST SAS, dont l'apport est envisagé au profit de la société 8V BUSINESS ANGEL, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à DIX MILLION NEUF CENT TRENTESIX MILLE CENT (10.936.100) €, soit MILLE CINQ CENT TRENTETRE ET UN EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (1.531,67) € par action.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de FP BUSINESS INVEST SAS au regard de la situation comptable sociale au 31 décembre 2021 ainsi que du rapport d'évaluation de la société établi le 23 novembre 2022 par un expert indépendant ;
- examiné les conditions de l'apport des 7 140 titres de la société FP BUSINESS INVEST SAS détenus par Monsieur Patrick VERICEL à la société 8V BUSINESS ANGEL.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir une valeur négociée des actions de FP BUSINESS INVEST SAS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Patrick VERICEL des actions FP BUSINESS INVEST SAS objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 7 140 actions de la société FP BUSINESS INVEST SAS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été arrêtée entre l'Apporteur et la Société Bénéficiaire sur la base d'un rapport d'évaluation établi par un expert indépendant.

2.4.3. Valorisation de la société FP BUSINESS INVEST SAS

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons examiné le rapport d'évaluation de l'expert indépendant du 23 novembre 2022.

Nous nous sommes attachés à analyser les conditions de la réalisation définitive de l'opération de cession qui reste néanmoins subordonnée à la réalisation de clauses suspensives à la date de notre rapport.

S'agissant d'une Holding, la société FP BUSINESS INVEST SAS a été évaluée selon une méthode patrimoniale sur la base du montant de ses capitaux propres diminués de la distribution intervenue le 7 juin 2022 et augmentés de la plus-value latente sur les titres de sa principale filiale la société MICET LACING TECHNOLOGY, la valeur des autres titres détenus, d'acquisition récente, étant retenus pour leur valeur nette comptable.

L'évaluation des titres de la filiale MICET LACING TECHNOLOGY a quant à elle été menée en retenant la moyenne des résultats obtenus selon la méthode de la rente du goodwill d'une part, et selon le multiple de l'EBITDA d'autre part.

3. SYNTHÈSE– POINTS CLÉS

3.1. Diligences mises en œuvre

Les diligences que nous avons mises en œuvre ont été suffisantes pour nous permettre d'apprécier valablement les modalités de l'apport envisagé.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue sur la base de la valeur patrimoniale intégrant une réévaluation des titres basée sur une approche par la rente du goodwill confortée par une approche par les multiples de l'EBITDA ne nous paraît pas devoir être remise en cause.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à DIX MILLION NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE CENT (10.936.100) € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Valence, le 7 décembre 2022

Le Commissaire aux Apports
Audit Finance et Stratégie

Jean Luc HERRMANN